

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2025_084****AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Pascal PONTY, Olivier LASSAL à Jean-Baptiste GODILLON, Pascale PATAT à Cécile DELAUNAY, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS à Jean-Manuel PARANHOS, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Pierre GUILLET à José TOMAS, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE**La Fondation du Patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par

l'Etat au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine a développé le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La convention proposée au conseil municipal s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité constitué par le NYMPHÉE DE SOUFFLOT A CHATOU. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 2001 a) du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b) du même code.

Le Nymphée de Soufflot



Achévé en 1777, l'édifice a été classé monument historique par décret du 4 juin 1952. Constaté lors des visites des journées du patrimoine, son état a fait l'objet dès 1999 d'une campagne de presse de l'association de Défense du Nymphée de Chatou au cours de laquelle l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur Chauffert-Yvart, interrogé par « Le Monde », a déclaré qu'« un accident n'était pas impossible ». Celle-ci a conduit la ministre de la Culture à demander un diagnostic de Monsieur Oudin, architecte en chef

des Monuments Historiques, diagnostic qui n'a pu être réalisé qu'en 2002. **La déclaration de péril en a été la conclusion.** La situation de péril a été de nouveau confirmée en 2015 à la suite d'une saisie du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye par l'association.

La municipalité a choisi de s'engager fermement dans la restauration de l'édifice en 2020 et a procédé à l'acquisition du monument le 9 novembre 2021.

Pour conduire les études et travaux indispensables à la sauvegarde du Nymphée, un architecte à qualification monument historique, le cabinet 1090 architectes, a été nommé.

Cette opération est placée sous l'égide des Monuments Historiques et des Bâtiments de France et de la Conservation du Patrimoine.

Calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

1) Phase de sondages

- Finalisation du dossier de marché public des sondages avec la DRAC et les ABF en juin 2024
- Attribution du marché public en septembre 2024
- Début de la phase test en octobre 2024 pour deux mois
- Décembre à avril 2025 étude des résultats des tests avec la DRAC et les ABF

2) Phase de travaux

- Lancement du marché des travaux globaux au printemps 2025
- Attribution à l'automne 2025
- Début des travaux sur l'ensemble du site fin 2025 pour une durée de douze mois à 18 mois, après la phase de mise hors d'eau du Nymphée (été 2025)
- Achèvement de la restauration projetée fin 2027

Financement du Budget

Outre la Ville de Chatou, des financements publics et privés doivent concourir à la restauration du Nymphée de Soufflot à Chatou. Sans être exhaustif, on peut citer : le ministère de la Culture/DRAC (400 000 euros), la Région Ile de France (150 000 euros), le Département des Yvelines (1M euros), la Fondation du Patrimoine

Le budget prévisionnel de l'opération est envisagé à hauteur de : 4 500 000 euros TTC

Le mot de nymphée tire son nom des bassins accueillant une source sacrée dans l'Antiquité et appartient à la catégorie des fabriques nées dans les jardins anglais au début du XVIIIème siècle. Ces fabriques se sont répandues partout en Europe jusqu'au XIXème siècle sous diverses formes : pagodes, grottes, nymphées, chalets, temples de l'amour, chaumières, rochers artificiels, glacières...Le Nymphée de Chatou entre dans une catégorie de fabriques ne comptant qu'une dizaine d'exemplaires sur le sol français.

Le Nymphée de Chatou, outre qu'il est le seul existant dans le Département, se distingue de tous les autres par sa taille et sa situation sur les bords de Seine, son style antique, un néo-classicisme porté par son auteur, l'architecte Jacques-Germain Soufflot (1713-1780), auteur notamment des plans des embellissements de Lyon et de l'Eglise Sainte-Geneviève devenue Le Panthéon, nommé intendant des bâtiments du roi par Louis XVI

en 1776.

Dans le cas de Chatou, le nymphée agrémentait un jardin paysager en bord de Seine. Le monument était précédé d'un immense terrain agricole et potager remontant jusqu'à l'actuel cimetière des Landes dont il recueillait les eaux de ruissellement. L'édifice était également voisin de jardins géométriques composés de statues d'empereurs romains et de jeux de bagues chinois que l'on suppose enlevés lors de la Révolution.

Dernier vestige du domaine seigneurial avec les lions ornant l'entrée du parc (aujourd'hui au bailliage), il est probablement le plus beau nymphée et non seulement en France.

Contrairement aux autres, il est érigé non pas en pieds-droits mais en forme de voute surbaissée en arc de cercle, cette dernière adossée à un talus sur une vingtaine de mètres et reposant sur dix-huit colonnes baguées. Cette première prouesse, technique, est due au dessin de Soufflot et au savoir-faire de son collaborateur, Jean Rondelet (1743-1829).

La seconde prouesse est la perspective décorative obtenue. Si les fondations du monument sont en pierre de taille du Val d'Oise, son décor, spectaculaire, n'est composé ni de marbre ni de céramique mais de brisures de pierres meulières, de coquillages de l'Atlantique et de résidus de fonderie.

Cette économie de moyens sous forme d'un recyclage remarquable a été recherchée par le commanditaire, héritier des forges de son père, Henri-Léonard de Bertin (1720-1792), dernier seigneur de Chatou et de Montesson (1762-1789) ministre de Louis XV et de Louis XVI de 1759 à 1780.

Le ministre connaissait l'état des finances du pays, avait voué la majeure partie de son existence au développement de l'agriculture dont il multiplia les sociétés, fit imprimer le mémoire de Parmentier sur la pomme de terre, créa les premières écoles vétérinaires de l'histoire à Lyon et Maisons-Alfort, la première école de boulangerie... A Chatou, il érigea un domaine modèle pour le compte duquel il employa une grande partie des habitants du village, ceux-ci pouvant se soustraire à la précarité de leurs exploitations.

Avocat au Parlement de Bordeaux (1741), intendant efficace (1751-1757), ayant multiplié les travaux publics de tous ordres, Henri Léonard de Bertin avait été promu par le comte de Saint-Florentin (1705-1777), garde des Sceaux et secrétaire de la Maison du Roi sous Louis XV qui le fit nommer lieutenant général de police du royaume en 1757 avant que le roi ne lui demande d'assumer le poste de Contrôleur Général des Finances deux ans plus tard.

Membre de l'Institut, ministre d'Etat, Bertin s'éteignit en exil à Spa le 16 septembre 1792.

Ainsi le Nymphée de Soufflot représente-t-il tout autant le témoin d'une période importante de notre histoire moins connue du grand public, celle, dans l'ombre de Versailles, des dernières années de l'Ancien Régime.

Le public le connaît peu mais l'opération visée permettra d'en faire un site de premier ordre pour le territoire catovien - à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du Département - sans doute complémentaire de Versailles qui n'en possède pas.

Il sera par ailleurs le point central du développement d'une politique touristique local au prisme plus ambitieux dont le rayonnement touristique et culturel, ne pourra que dépasser les frontières locales.

Sur le plan culturel et touristique

Une fois restauré le Nymphée est appelé recevoir différentes animations culturelles (concerts, expositions, conférences, ...) ouvertes au publics.

Ces actions de médiation culturelles sont prévues sur un rythme d'une petite dizaine par an eu égard à la situation géographique du Nymphée.

Ces animations restent indépendantes, des visites découvertes qui sont programmées pour entrer dans un plan plus vaste d'un circuit touristique patrimonial incluant notamment le Hameau Fournaise, l'Hôtel de ville bientôt restauré et le Nymphée.

Le programme de restauration du Nymphée s'inscrit dans un plan plus vaste de réinvestissement par la Ville de ses berges.

En effet la boucle de Seine vit par l'imaginaire qu'elle véhicule, créée par les époques traversées, et dont témoigne le patrimoine qui jalonne ses berges. Jusqu'au années 30 la Seine et ses berges constituent l'attraction majeure du territoire, lieu de loisirs permettant la baignade, les régates, les guinguettes, les folies. A Chatou le souvenir des Impressionnistes, des Fauves mais également de son histoire du 18^{ème} siècle reste particulièrement vivant.

Enrichies depuis plusieurs années grâce aux actions patrimoniales de la Ville, les berges de Seine nécessitaient la définition et la mise en œuvre d'un programme ambitieux de réaménagement à l'échelle communale. Un programme est en cours dont l'objectif est une réhabilitation et une sécurisation des liaisons douces. Ces perspectives s'inscrivent dans un contexte de développement d'une offre touristique renouvelée permettant un renforcement de la qualité d'accueil du parcours visiteurs – dans lequel le Nymphée s'inscrit pleinement.

C'est pour toutes ses raisons, afin d'abonder aux financements de la restauration du Nymphée, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de collecte de dons privés avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat permettra de susciter des campagnes de dons auprès du grand public, et notamment des catoviens.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission patrimoine en date du 25 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de lancer une collecte à destination des personnes privées, des entreprises ou organismes privés pour la restauration du Nymphée de Soufflot,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine
- **d'autoriser** Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 21/05/2025